

Jeu Internet Règlement complet du Jeu Apaisyl « Têtes à gratter »
--

Article 1

La société MERCK MEDICATION FAMILIALE, société par actions simplifiée ayant son siège au 37 rue Saint Romain – 69008 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 972 502 538, organise à compter du Lundi 1^{er} septembre 2014 au Vendredi 31 Octobre 2014 inclus un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « Têtes à gratter ».

Article 2

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Les membres de la société organisatrice ainsi que leur famille (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent pas participer au jeu. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (vérifiable par adresse email) pendant toute la durée de l'opération. En cas de participation multiple par un joueur avec une adresse mail ou postale différente, celui-ci sera éliminé de la présente opération.

Article 3

L'opération est présentée sur le site www.apaisyl.com ou encore sur le site de notre partenaire <http://www.concoursmania.com/>

Elle se tiendra du Lundi 01 Septembre 2014 au Vendredi 31 Octobre 2014 inclus.

Article 4

Pour jouer, le participant doit respecter la mécanique suivante :

- S'il joue pour la première fois, remplir le formulaire d'inscription en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse électronique complète et son mot de passe, son adresse postale complète ainsi qu'un numéro de mobile, et indiquer s'il souhaite recevoir ou non des informations de la part d'Apaisyl, lire et accepter le règlement, puis cliquer sur « Jouer ».

- S'il rejoue, indiquer son mail et son mot de passe dans l'emplacement de connexion prévu à cet effet sur le site, et cliquer sur « OK »

Dans le cadre d'un enfant mineur, le formulaire devra être rempli par le tuteur légal.

Le formulaire d'inscription au jeu rempli par le participant devra comporter des coordonnées valides et vérifiables.

Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

- En cliquant sur jouer, le participant accède à un instant-gagnant. Il doit alors cliquer sur les pastilles grises afin de simuler un grattage. Les pastilles se dévoilent une à une. Si à la fin de l'animation les pastilles affichent 3 visuels de poux et le mot « Gagné », le joueur a gagné. Si les pastilles affichent trois visuels différents et le mot « Perdu », le joueur a perdu.

Toutefois, il est précisé les points suivants :

- les instants-gagnants sont définis de façon aléatoire, par un algorithme détenu par la société Actiplay Concours Mania Montpellier, tenant compte du trafic sur le site et du nombre total de lots à distribuer.
- en cas de contestation, seule la base de données de l'organisateur du jeu Actiplay Concours Mania Montpellier fera foi pour déterminer les gagnants.

Le participant déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

Des liens annonçant l'opération pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Article 5

Le jeu est doté de 20 (vingt) lots au total :

- 20 carnets de chèques cadeaux Kadéos d'une valeur commerciale unitaire de 150€.

Article 6

Dès la réception du message leur indiquant leur gain, les gagnants devront y répondre en indiquant leur adresse postale. Si le gagnant ne précise pas son adresse postale ou s'il ne se manifeste pas dans un délai d'un mois après la réception du message, le lot restera la propriété de MERCK MEDICATION FAMILIALE.

Ils recevront leurs lots dans un délai de 8 semaines maximum après leur réponse au mail de confirmation de gain.

Le lot ne peut en aucun cas être échangé à la demande des gagnants par un autre lot, ni contre sa valeur en espèce. Le lot est attribué nominativement et ne peut être remis à un tiers.

Article 7

Si les circonstances l'exigent, MERCK MEDICATION FAMILIALE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 8

MERCK MEDICATION FAMILIALE se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9

MERCK MEDICATION FAMILIALE ne saurait être tenue responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion ou en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 10

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'opération, sont strictement interdites.

Article 11

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à: Merck Médication familiale – Correspondant informatique et libertés – 18 C, boulevard Winston Churchill – 21 000 Dijon ou par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : cnil.mmf@merck.fr

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Tout participant reconnaît également être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection.

Article 12

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Lyon. Règlement complet déposé chez Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly, disponible sur simple demande et sur apaisyl.com.

Remboursement des frais de connexion (base forfaitaire de 0,22euros € TTC par minute) et des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à la société organisatrice, accompagnée :

- d'un IBAN/BIC
- d'un justificatif d'identité
- d'une photocopie d'un justificatif de domicile en France
- d'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 15 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu-Concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

EXTRAITS DU REGLEMENT:

Opération valable du Lundi 01 Septembre au Vendredi 31 Octobre 2014 inclus. Règlement disponible sur www.apaisyl.com .